



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20230711-CM_DEL_23054-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt et trois, le onze du mois de juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon Péan de Fontaine-Guérin, rue du moulin, Fontaine-Guérin sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient excusé(e)s : Christelle LE-BRUN ; Thierry CHEVRIER ; Sophie ROQUET (donne pouvoir à Brigitte BRARD)

Secrétaire de séance : Jean-Marc MÉTAYER

CM-DEL-23054 / DÉCISION MODIFICATIVE

A la suite de la réception de l'état de créance du trésor public, une régularisation est nécessaire à propos du tableau d'amortissement du budget 33 Ateliers relais ayant pour référence d'inventaire 99ATELIERRELAIS, en effet, la créance est irrécouvrable pour un montant de 166€.

Il convient de procéder à un transfert de crédit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant
42	681	166

Recette d'Investissement		
Chapitre	Compte	Montant
40	2813 8	166

Dépense d'investissement		
Chapitre	Compte	Montant
23		-166

Recette de fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant
21		-166

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

APPROUVE à décision modificative du budget principal présentée ci-dessus.

ARTICLE 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 11 juillet 2023



Le Maire, Sandro GENDRON